PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

PROJET DE RÈGLEMENT
(PR-197-04-2022)

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2022

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES ALLÉES D'ACCÈS COMMUNES, LES ESPACES DE STATIONNEMENT AINSI QUE DE CRÉER ET MODIFIER DES ZONES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 avril 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 mai 2022 à 18 h, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser les allées d'accès communes pour certaines classes d'usages;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à modifier les dispositions relativement à l'empiètement des espaces de stationnement dans le prolongement des lignes latérales du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à créer les zones rurales Ru-331 et Ru-333 à même la zone Ru-300 et y autoriser uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à créer la zone rurale Ru-334 à même la zone Ru-324 et y autoriser uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à modifier les caractéristiques de lotissement et de construction des bâtiments principaux dans les zones R-613 et R-615

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser les projets intégrés pour les habitations bifamiliales (H2) jumelées et habitations multifamiliales (H4) dans les zones R-613 et R-615;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3.3, en ajoutant la définition d'allée d'accès commune, qui se lira comme suit :

« **Allée d'accès commune** :
Accès aménagé en permanence à même un trottoir ou une bordure de rue ou d'un fossé en vue de permettre à un véhicule l'accès au terrain adjacent à la rue. L'allée d'accès commune doit être située sur tous les terrains qui vont bénéficier de l'allée et mener vers les espaces de stationnement. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, section 5.3, afin d'y ajouter l'article 5.3.5, qui se lira comme suit :

«5.3.5 : Allées d'accès communes

Pour les classes d'usage habitation H2, H3 H4 et H5, les allées d'accès communes sont autorisées. La largeur minimale totale d'une allée d'accès commune est de 5 mètres et la largeur maximale est de 8 mètres. L'allée d'accès commune doit être aménagée sur la ligne mitoyenne entre les deux propriétés qui se partagent l'allée. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au deuxième alinéa du chapitre 5 de l'article 5.1.3, qui se lira comme suit :

« À l'intérieur des périmètres urbains et pour tous les usages habitations, les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal. Les espaces de stationnement devant les garages attenants sont exclus du calcul de l'empiètement. »

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant deux nouvelles zones rurales Ru-331 et Ru-333 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant les zones rurales Ru-331 et Ru-333 et en y permettant uniquement l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit:

« (1) : C504 »

Et en ajoutant une note (3) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année. »

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-334 à même une partie de la zone rurale Ru-324, le tout tel qu'illustré sur

le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «2» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-334 et en y permettant l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit:

« (1) : C504 »

Et en ajoutant une note (3) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année. »

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant les dispositions pour les classes d'usages H1, H2 et H4 (habitation unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale), dans la zone résidentielle R-615, se lisant comme suit :

« **Hauteur** – Nbre étage (min. / max.) 1/3 »

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant le taux d'implantation maximal ainsi que la superficie minimale du lot, la largeur minimale du lot et la profondeur minimale du lot des habitations unifamiliales (H1) possédant un mode d'implantation contigu dans la zone résidentielle R-615 et se lisant comme suit :

« **Taux d'implantation (max)** 45%

Largeur du bâtiment principal (min.) 7

Superficie du lot – m2 (min.) 185 ;
Largeur du lot (min.) 7 ;
Profondeur du lot (min.) 25 »

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en venant autoriser les projets intégrés pour les habitations bifamiliales (H2) en mode d'implantation isolé et jumelé et les habitations multifamiliales (H4) dans la zone résidentielle R-615;

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en venant autoriser la classe d'usage H3 (habitation trifamiliale) en mode d'implantation isolé et jumelé dans la zone résidentielle R-615;

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la zone résidentielle R-613 et en y permettant la classe d'usage H1 (habitation unifamiliale);

Le tout tel que montré à l'annexe «5», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant la délimitation des zones R-613 et R-615, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «2» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____
Kevin Maurice
Maire

_____
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	5 avril 2022
Adoption du projet :	5 avril 2022
Adoption du 2e projet :	3 mai 2022
Adoption du Règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Annexe 1 : Extrait du plan de zonage Ru-300

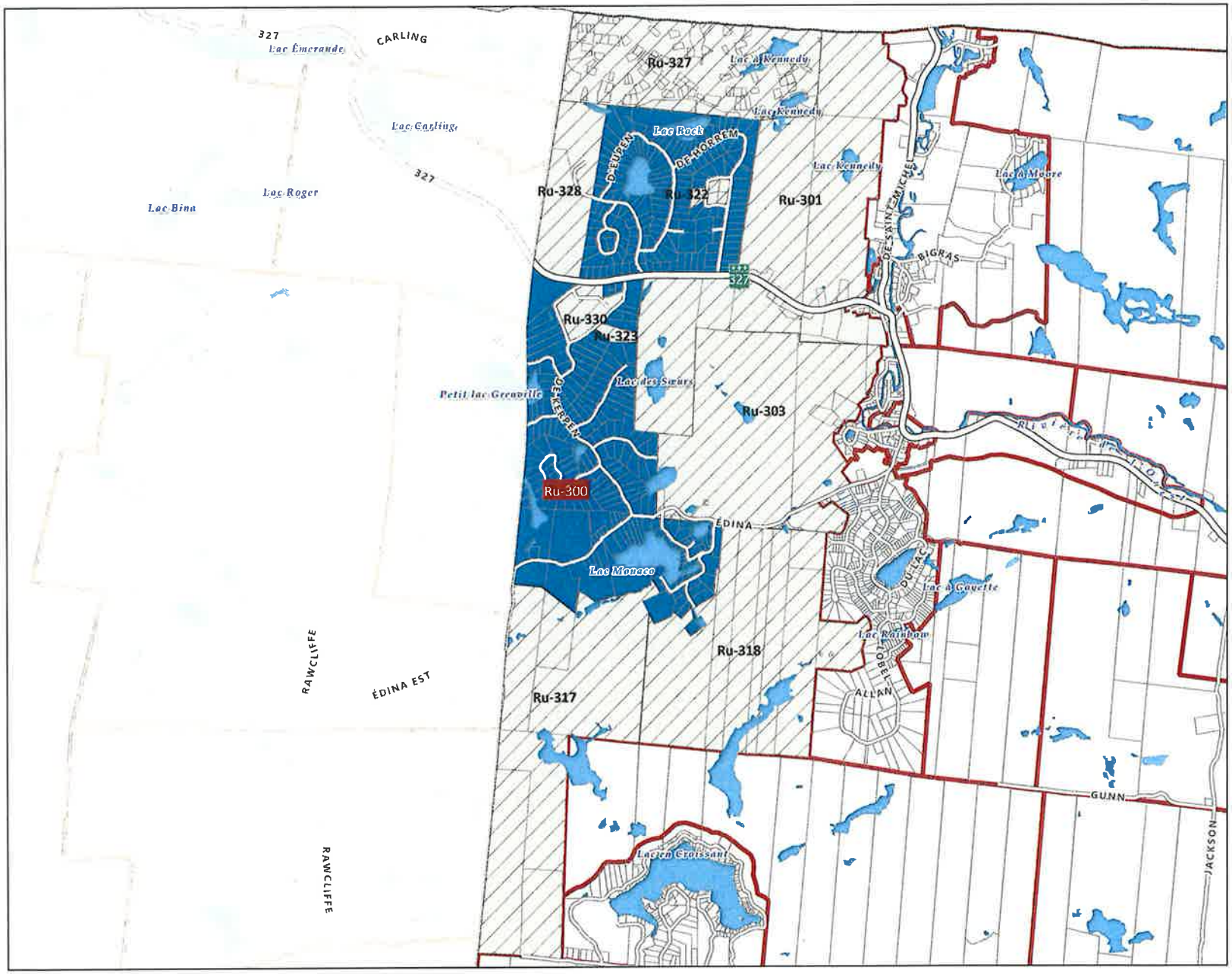

Règlement PR-197-04-2022

Zone visée
Zones contiguës
Unités d'évaluation
Zonage
Limite municipale

Projection :
Mercator transverse modifiée (MTM) zone 8
Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)

Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

11 avr. 2022

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

Cartographie réalisée par le Service de l'aménagement du territoire, MRC d'Argenteuil

0 0,4 0,8 1,2 1,6 km
1:28 000

MRC D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

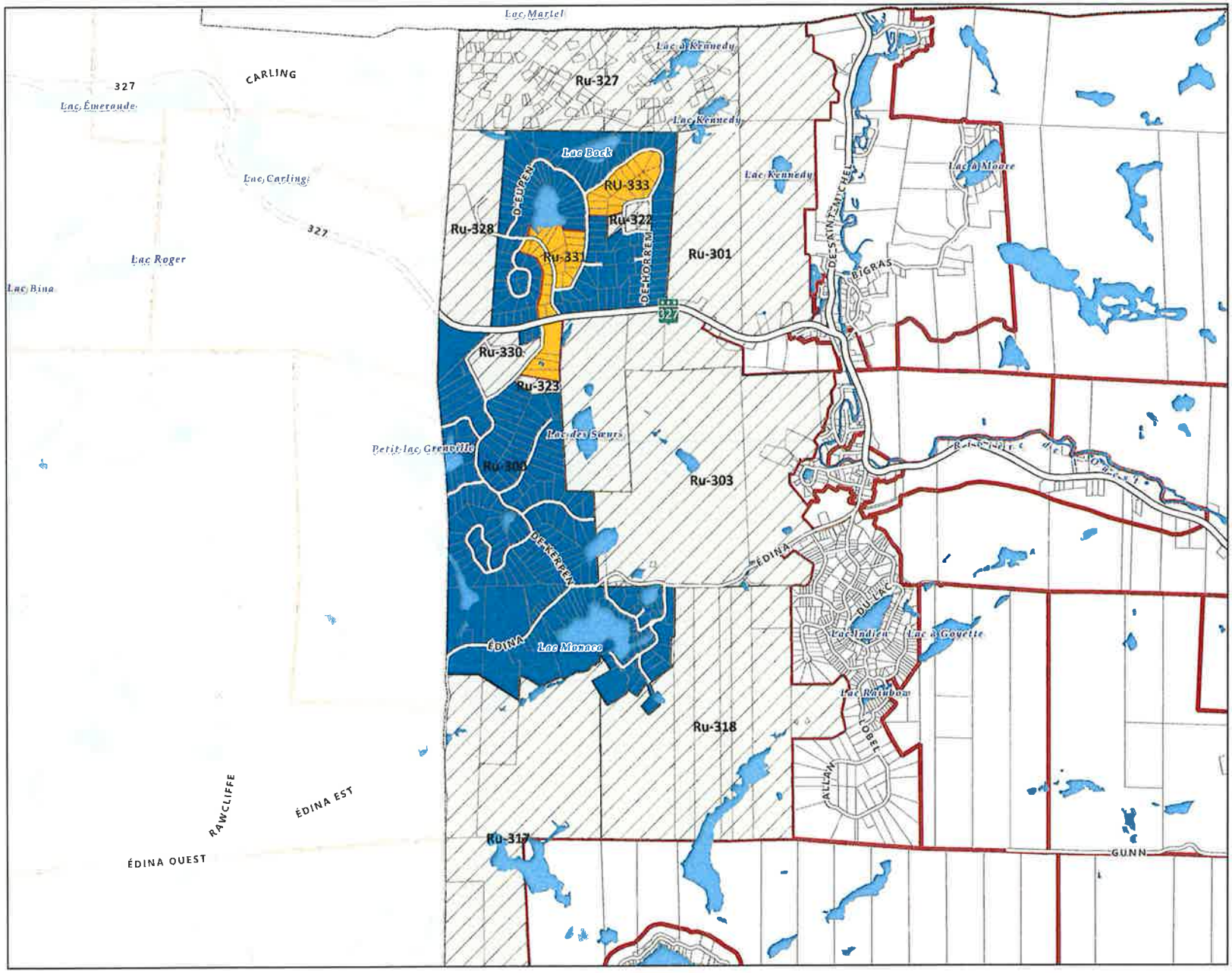

Délimitation des nouvelles zones RU-331 et Ru-333

- Nouvelles zones
- Zone visée
- Zones contiguës
- Unités d'évaluation
- Zonage
- Limite municipale

Projection :
Mercator transverse modifiée (MTM) zone 8
Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)

Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

11 avr. 2022

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

Cartographie réalisée par le Service de l'aménagement du territoire, MRC d'Argenteuil

0 0,37 0,74 1,11 1,48 km
1:25 000

MRC D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

Annexe 2 : Extrait du plan de zonage Ru-324

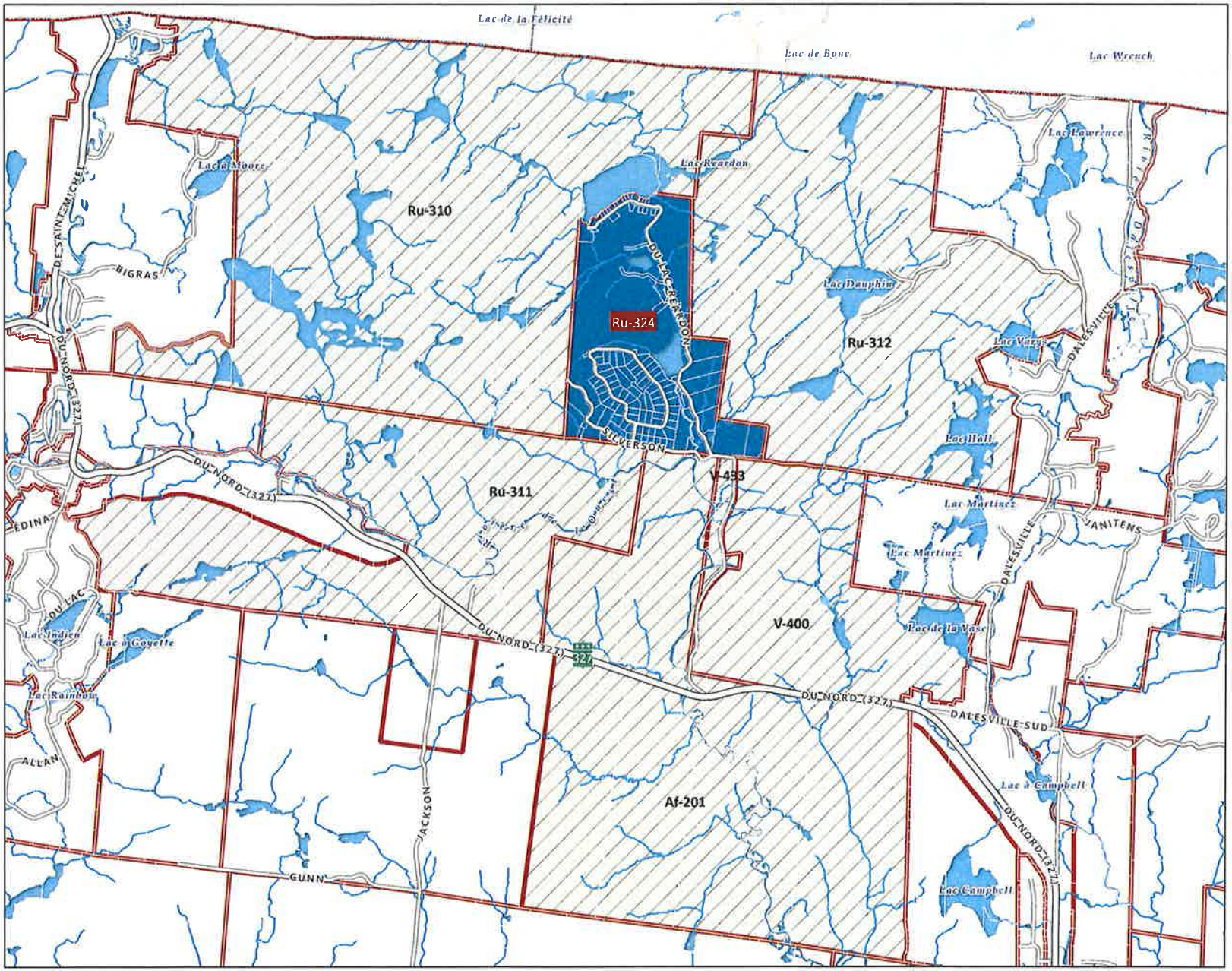

Règlement PR-197-04-2022

- Zone visée
- Zones contiguës
- Unités d'évaluation
- Zonage
- Limite municipale

Projection :
Mercator transverse modifiée (MTM) zone 8
Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)

Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

22 mars 2022

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

Cartographie réalisée par le Service de l'aménagement du territoire, MRC d'Argenteuil

0 0,37 0,74 1,11 1,48 km
1:25 000

MRC D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

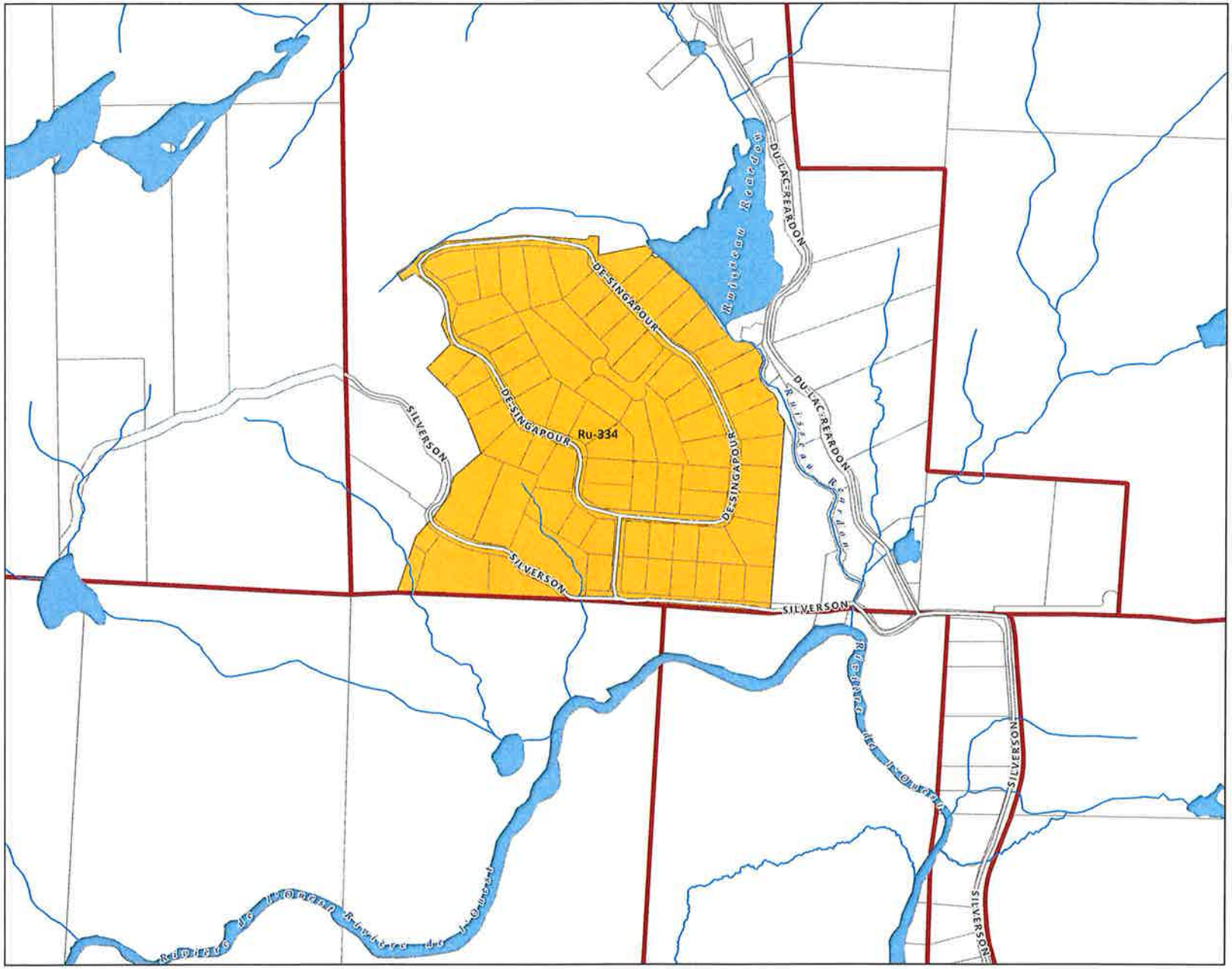

Délimitation de la nouvelle zone Ru-334

- Zone visée
- Zones contiguës
- Unités d'évaluation
- Zonage
- Limite municipale

Projection :
Mercator transverse modifiée (MTM) zone 8
Datum Nord-Américaln 1983 (NAD 83)

Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

22 mars 2022

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

Cartographie réalisée par le Service de l'aménagement du territoire, MRC d'Argenteuil

0 0,09 0,18 0,27 0,36 km
1:6 500

MRC D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

Annexe 3 : Extrait du plan de zonage R-613

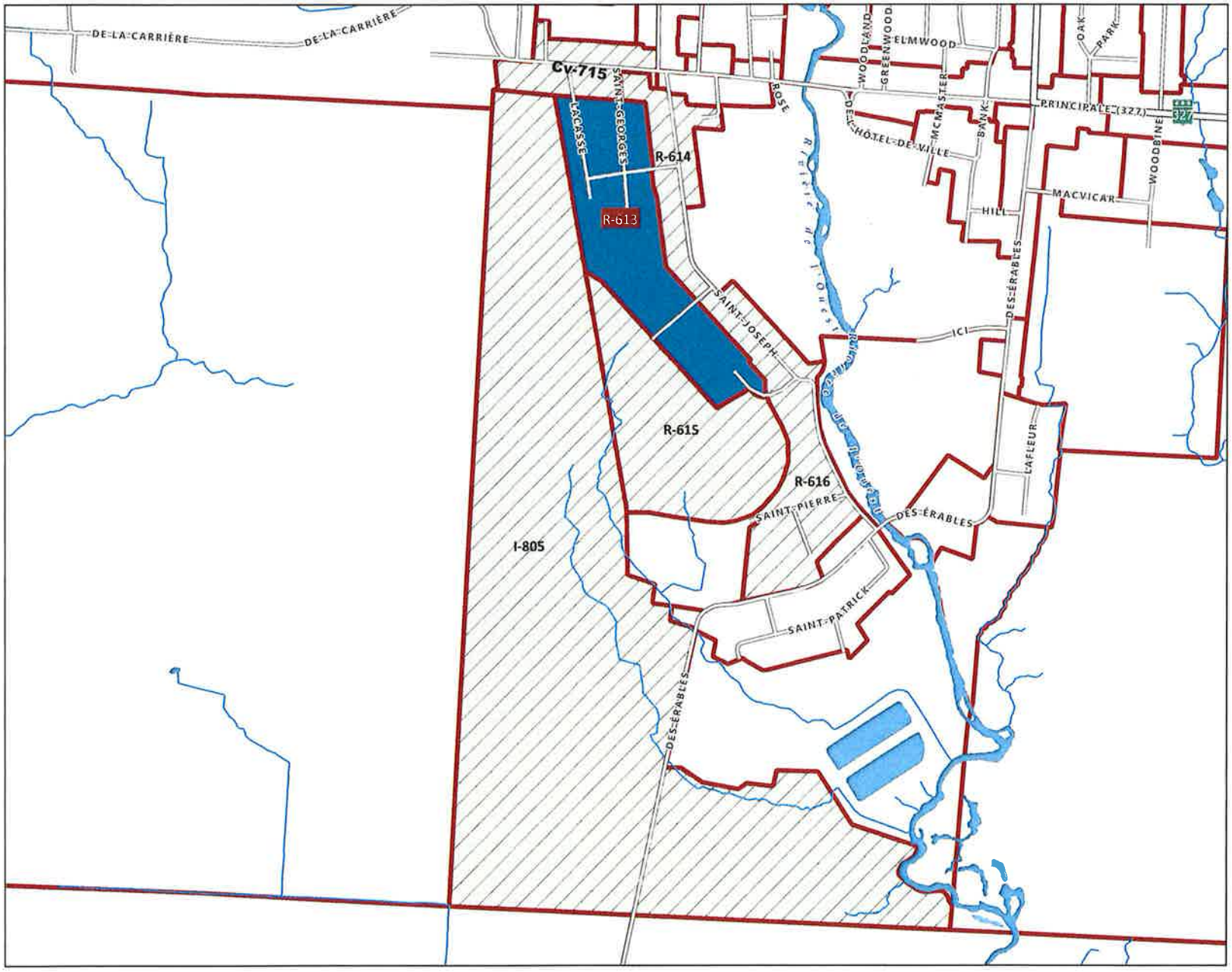

Règlement Pr-197-04-2022

- Zone visée
- Zones contiguës
- Unités d'évaluation
- Zonage

Projection :
Mercator transverse modifiée (MTM) zone 8
Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)

Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

22 mars 2022

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

Cartographie réalisée par le Service de l'aménagement du territoire, MRC d'Argenteuil

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km
1:7 500

MRC D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

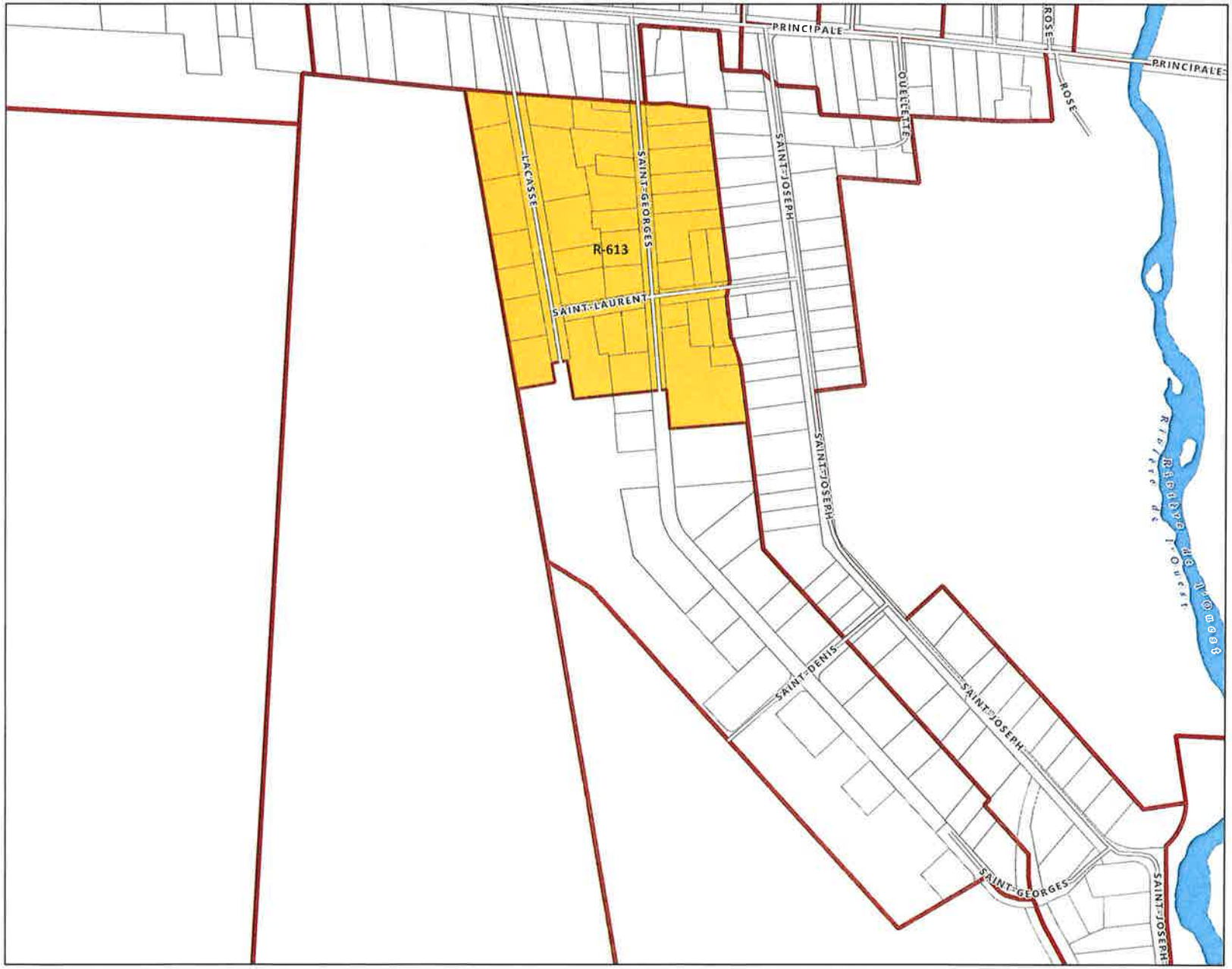

Règlement Pr-197-04-2022 - modification de la zone R-613

Zone modifiée
Unités d'évaluation
Zonage

Projection :
Mercator transverse modifiée (MTM) zone 8
Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)

Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

06 avr. 2022

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

Cartographie réalisée par le Service de l'aménagement du territoire, MRC d'Argenteuil

0 0,04 0,08 0,12 0,16 km
1:2 800

MRC D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

Annexe 4 : Extrait du plan de zonage R-615

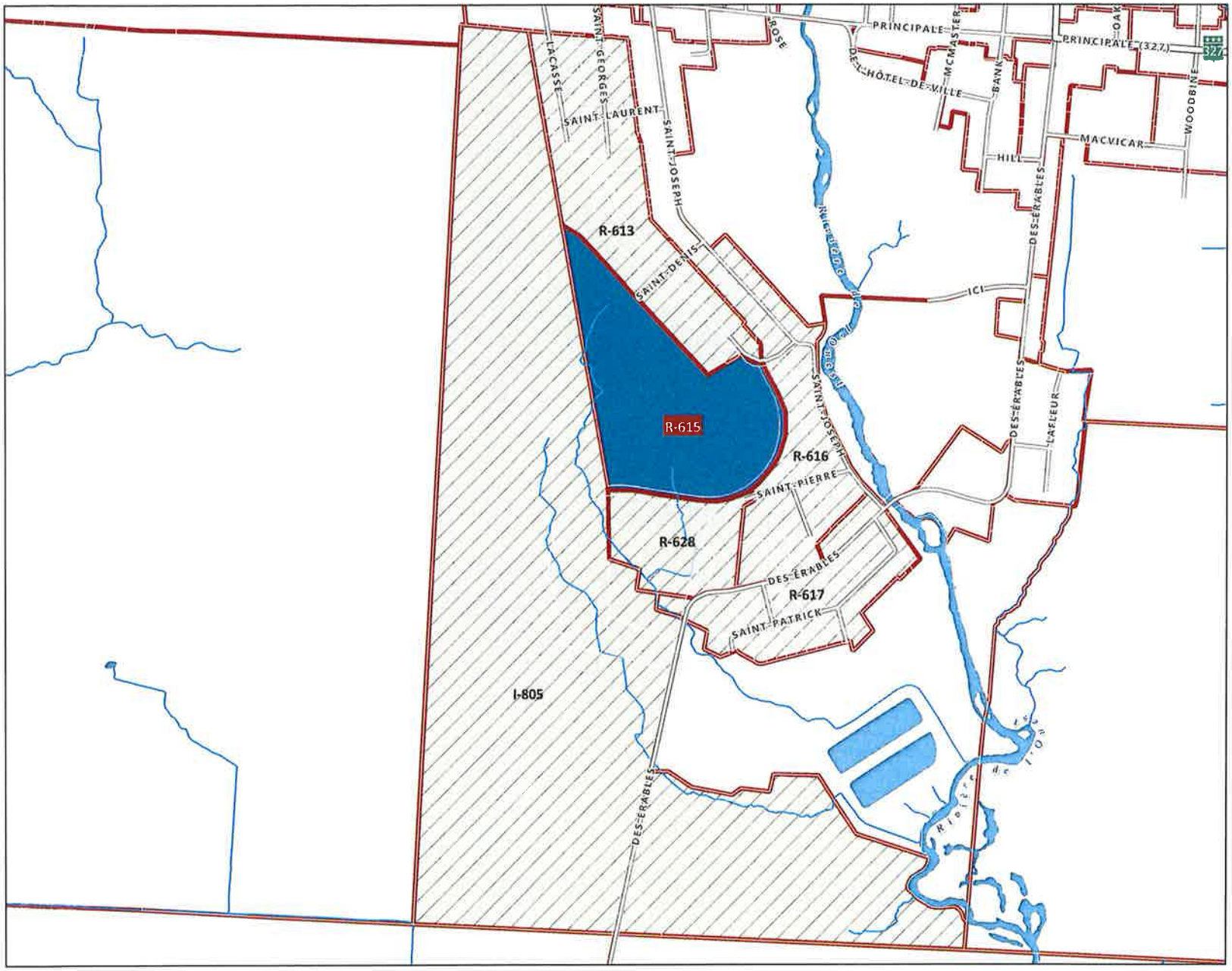

Règlement PR-197-04-2022

- Zone visée
- Zones contiguës
- Unités d'évaluation
- Zonage

Projection :
Mercator transverse modifiée (MTM) zone 8
Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)

Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

22 mars 2022

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

Cartographie réalisée par le Service de l'aménagement du territoire, MRC d'Argenteuil

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km
1:6 800

MRC D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

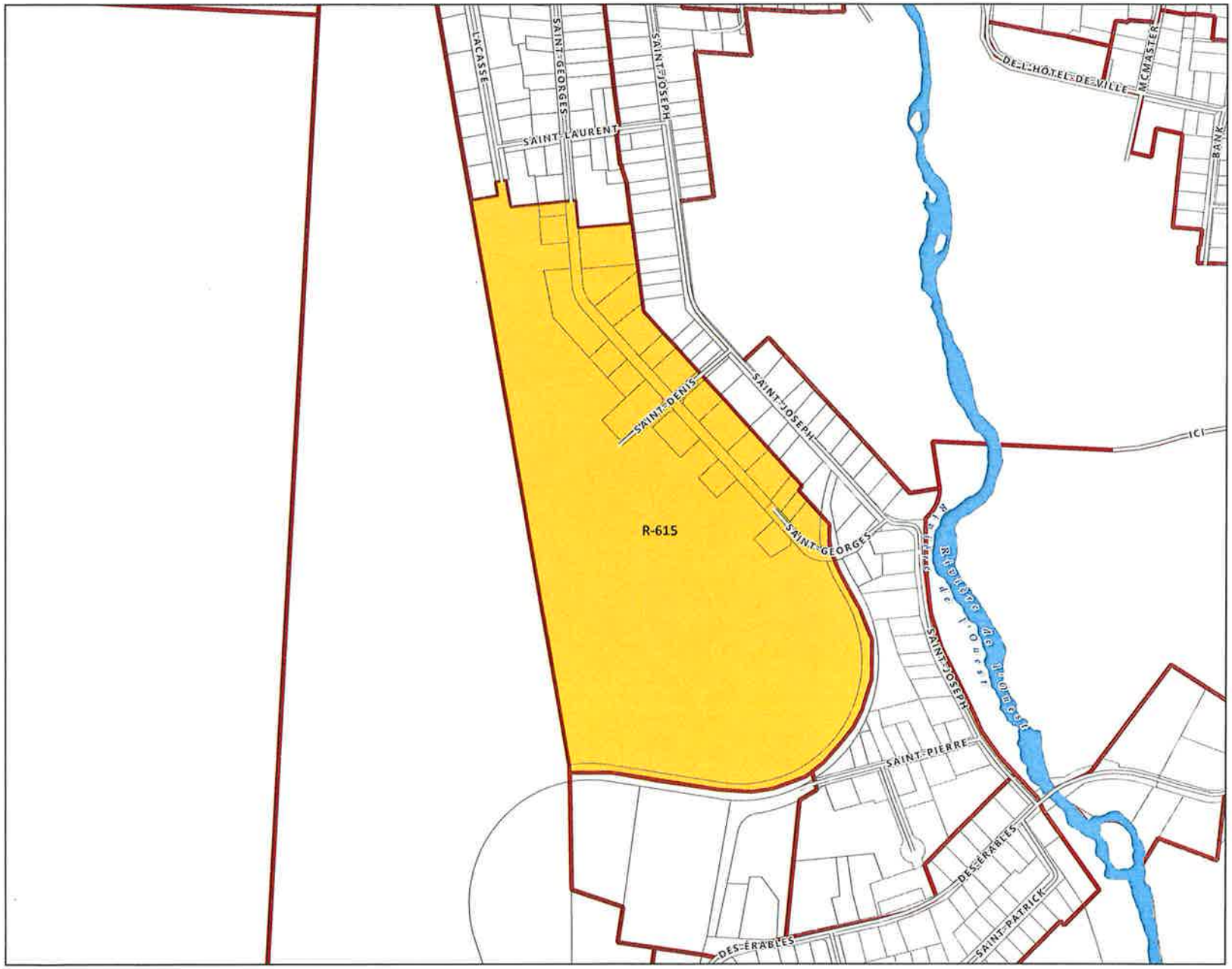

Règlement PR-197-04-2022 - modification de la zone R-615

Zone modifiée
Unités d'évaluation
Zonage

Projection :
Mercator transverse modifiée (MTM) zone 8
Datum Nord-Américain 1983 (NAD 83)

Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés

06 avr. 2022

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur légale.

Cartographie réalisée par le Service de l'aménagement du territoire, MRC d'Argenteuil

0 0,06 0,12 0,18 0,24 km
1:4 000

MRC D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

Annexe 5 : Grilles des spécifications / zones Ru-331, Ru-333, Ru-334, R-613 et R-615

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone Ru-331

Rurale

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Restauration								
C4 Divertissement								
C5 Hébergement	●(1)(3)							
C6 Commerce automobile								
C7 Services pétroliers								
I - Industriel								
I1 Centre de recherche								
I2 Légère et artisanale								
I3 Autres industries								
P - Institutionnel et public								
P1 Institutionnel et public								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Activité agricole LPTAA								
A2 Activité agricole								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité forestière								
RN2 Activité extractive								
RN3 Autres ressources naturelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation - Isolé	●							
Mode d'implantation - Jumelé								
Mode d'implantation - Contigu								
Marge - Avant (min.)	10							
Marge - Latérale (min. / totale)	10							
Marge - Arrière (min.)	10							
Nombre de logement à l'hectare (min.)								
Nombre de logement à l'hectare (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1/2							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	25(2)							
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Taux d'implantation (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT *(Règlement de lotissement)*								
Superficie du lot - m^2 (min.)	4 000							
Largeur du lot (min.)	45							
Profondeur du lot (min.)	45							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement intergénérationnel								
Logement additionnel								
Location de chambres								
Location en court séjour								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								
Garde et pension d'animaux domestiques								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Espace naturel (% min.)	75%							
Entreposage extérieur								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1)C504

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Voir article 10.22 Règlement de zonage.

(3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé en bordure d'une rue existante au 9 juin 2009. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: XX XXXX XX

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone Ru-333

Rurale

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Restauration								
C4 Divertissement								
C5 Hébergement	●(1)(3)							
C6 Commerce automobile								
C7 Services pétroliers								
I - Industriel								
I1 Centre de recherche								
I2 Légère et artisanale								
I3 Autres industries								
P - Institutionnel et public								
P1 Institutionnel et public								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Activité agricole LPTAA								
A2 Activité agricole								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité forestière								
RN2 Activité extractive								
RN3 Autres ressources naturelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation - Isolé	●							
Mode d'implantation - Jumelé								
Mode d'implantation - Contigu								
Marge - Avant (min.)	10							
Marge - Latérale (min. / totale)	10							
Marge - Arrière (min.)	10							
Nombre de logement à l'hectare (min.)								
Nombre de logement à l'hectare (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1/2							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	25(2)							
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Taux d'implantation (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT *(Règlement de lotissement)*								
Superficie du lot - m^2 (min.)	4 000							
Largeur du lot (min.)	45							
Profondeur du lot (min.)	45							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement intergénérationnel								
Logement additionnel								
Location de chambres								
Location en court séjour								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								
Garde et pension d'animaux domestiques								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Espace naturel (% min.)	75%							
Entreposage extérieur								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1)C504

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Voir article 10.22 Règlement de zonage.

(3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé en bordure d'une rue existante au 9 juin 2009. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: XX XXXX XX

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du Règlement de zonage

Zone Ru-334

Rurale

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Restauration								
C4 Divertissement								
C5 Hébergement	●(1)(3)							
C6 Commerce automobile								
C7 Services pétroliers								
I - Industriel								
I1 Centre de recherche								
I2 Légère et artisanale								
I3 Autres industries								
P - Institutionnel et public								
P1 Institutionnel et public								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Activité agricole LPTAA								
A2 Activité agricole								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité forestière								
RN2 Activité extractive								
RN3 Autres ressources naturelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation - Isolé	●							
Mode d'implantation - Jumelé								
Mode d'implantation - Contigu								
Marge - Avant (min.)	10							
Marge - Latérale (min. / totale)	10							
Marge - Arrière (min.)	10							
Nombre de logement à l'hectare (min.)								
Nombre de logement à l'hectare (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1/2							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	25(2)							
Largeur (min.)								
Profondeur (min.)								
Taux d'implantation (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du lot - m^2 (min.)	4 000							
Largeur du lot (min.)	45							
Profondeur du lot (min.)	45							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement intergénérationnel								
Logement additionnel								
Location de chambres								
Location en court séjour								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								
Garde et pension d'animaux domestiques								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Espace naturel (% min.)	75%							
Entreposage extérieur								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1)C504

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Voir article 10.22 Règlement de zonage.

(3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé en bordure d'une rue existante au 9 juin 2009. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: XX XXXX XX

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du *Règlement de zonage*

Zone R-613

Résidentielle

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Tritifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Restauration								
C4 Divertissement								
C5 Hébergement								
C6 Commerce automobile								
C7 Services pétroliers								
I - Industriel								
I1 Centre de recherche								
I2 Légère et artisanale								
I3 Autres industries								
P - Institutionnel et public								
P1 Institutionnel et public								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Activité agricole LPTAA								
A2 Activité agricole								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité forestière								
RN2 Activité extractive								
RN3 Autres ressources naturelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation - Isolé	●							
Mode d'implantation - Jumelé								
Mode d'implantation - Contigu								
Marge - Avant (min.)	7.5							
Marge - Latérale (min. / totale)	2 / 4							
Marge - Arrière (min.)	7.5							
Nombre de logement à l'hectare (min.)	14							
Nombre de logement à l'hectare (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2,5							
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	75							
Largeur (min.)	7.3							
Profondeur (min.)								
Taux d'implantation (max.)	40%							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du lot - m^2 (min.)	435							
Largeur du lot (min.)	15							
Profondeur du lot (min.)	28							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile								
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement intergénérationnel								
Logement additionnel								
Location de chambres								
Location en court séjour								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette	●							
Garde et pension d'animaux domestiques								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Espace naturel (% min.)								
Entreposage extérieur								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-08-2018	01-mai-19
197-03-2020	16-12-2020

Date: 1er mai 2019

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 3 du *Règlement de zonage*

Zone R-615

Résidentielle

Ville de Brownsburg-Chatham

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●	●	●					
H2 Bifamiliale				●	●			
H3 Tritifamiliale						●	●	
H4 Multifamiliale								●
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce local								
C2 Commerce artériel								
C3 Restauration								
C4 Divertissement								
C5 Hébergement								
C6 Commerce automobile								
C7 Services pétroliers								
I - Industriel								
I1 Centre de recherche								
I2 Légère et artisanale								
I3 Autres industries								
P - Institutionnel et public								
P1 Institutionnel et public								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Activité agricole LPTAA								
A2 Activité agricole								
RN - Ressource naturelle								
RN1 Activité forestière								
RN2 Activité extractive								
RN3 Autres ressources naturelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation - Isolé	●			●		●		●
Mode d'implantation - Jumelé		●			●		●	
Mode d'implantation - Contigu			●					
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Marge - Latérale (min. / totale)	2 / 4	0 / 2	0 / 0	2 / 4	0 / 2	2 / 4	2 / 4	2 / 4
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	6	7.5	7.5	7.5	7.5
Nombre de logement à l'hectare (min.)	14	14	14	14	14	14	14	14
Nombre de logement à l'hectare (max.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3
Sup. d'implantation - m^2 (min.)	75	75	75	75	75	75	75	75
Largeur (min.)	7.3	7	7	7.3	7	10	10	10
Profondeur (min.)								
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	45%	40%	40%	40%	40%	40%
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)								
Superficie du lot - m^2 (min.)	435	391	185	435	391	600	600	800
Largeur du lot (min.)	15	13	7	15	13	15	15	15
Profondeur du lot (min.)	28	28	25	28	28	28	28	28
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Activité professionnelle à domicile	●	●	●					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale								
Logement intergénérationnel	●							
Logement additionnel	●							
Location de chambres								
Location en court séjour								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette	●							
Garde et pension d'animaux domestiques								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Espace naturel (% min.)								
Entreposage extérieur								
Usage mixte								
Usage multiple								
Projet intégré	●	●	●	●	●	●	●	●

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-08-2018	01-mai-19
197-03-2020	16-12-2020

Date: 1er mai 2019